Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 032-200052439-20260625-2026_C22-BF

Syndicat mixte SCOT de Gascogne

20 rue Marcel Proust
32 000 AUCH
05 62 59 79 70
contact@scotdegascogne.com

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026_C22

Décision Modificative n°1

Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation 16 juin 2026	
Nombre de délégués	**27**
Nombre de présents	**21**
Nombre de procurations	**0**
Vote :	
- POUR	**21**
- CONTRE	**0**
- ABSTENTION	**0**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Gers, 81 route de Pessan à AUCH sous la présidence de Monsieur Jacques CHABREUIL.

Présents : ARIÈS Gérard, BET Patrick, BEYRIES Gérôme, CHABREUIL Jacques, DANFLOUS Michèle, DELFINI Véronique, ESPERON Patricia, LAHILLE Sylvie, LALANNE Philippe, PEYRET Christian, SCHMIDT Edouard, SCUDELLARO Alain, TAILLEZ Thierry et VERRET Etienne.

Représentés : BAYLAC Michel représenté par DESBONS Marie-Pierre, BONNE Camille représenté par Charline DUMONT, Jérôme LASSERRE représenté par RANCAN Paul, BIZARD Eric représenté par AUVRAY Delphine, CAPRICE Jean-Michel représenté par GOURGUES Maryse, MAGNOAC Sandie représentée par PERIN Claude et VILLENEUVE Franck représenté par TUSSEAU Franck.

Secrétaire de séance : M. BET Patrick

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 032-200052439-20260625-2026_C22-BF

Nature de l'acte : 7.1

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,
Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,
Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2025-11-00-0001 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,
Vu la délibération 2026_C04 votant le budget primitif 2026,
Vu le bureau du 12 juin 2026,
Vu la délibération attribuant les indemnités au président,

Les dépenses du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne sont toujours calculées au plus juste.

Suite au renouvellement des mandatures et au bureau qui s'est tenu le 12 juin, les élus présents ont proposé de budgéter des dépenses pour les élus :

- Pour le président, une indemnité mensuelle de 13% de l'indice brut 1027,
- Pour les élus qui représenteront officiellement le SMG à l'extérieur du périmètre du département du Gers, le remboursement aux frais réels des dépenses : transport, repas et nuitée.

Aussi, une décision modificative est nécessaire afin d'intégrer ces montants estimés pour 2026 à 3 900 € de juin à décembre pour le président du SMG (indemnités et cotisations) et 4 100 € pour les remboursements des frais réels des autres élus. Les remboursements des frais réels sont estimatifs et seront ajustés dès 2027. En effet, le budget actuel du SMG ne permet pas cette absorption.

Collectivité SCOT DE GASCOGNE Exercice 2026

N° DM	Date	Objet	Montant
1	23/06/2026	**Renouvellement des mandatures**	
		65311 - Indemnités de fonction	3 740,00
		65313 - Cotisations de retraite	160,00
		65312 - Frais de mission et de déplacement	4 100,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	**8 000,00**
		TOTAL DEPENSES	**8 000,00**
		74751 - Participation GFP de rattachement	8 000,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	**8 000,00**
		TOTAL RECETTES	**8 000,00**
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**8 000,00**
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	**8 000,00**

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 032-200052439-20260625-2026_C22-BF

Le montant total des dépenses de fonctionnement supplémentaire s'élève ainsi à 8 000 €. Ce montant est à répartir entre les EPCI et une cotisation supplémentaire sera donc appelée suite à cette décision modificative.

Le budget et la décision modificative s'équilibrent finalement comment suit :

- Fonctionnement (total des dépenses réelles et d'ordre) : 504 496,50 € ;
- Investissement : dépenses : 4 000 € / recettes : 365 843,10 €.

Pour financier ces 8 000 € supplémentaires en fonctionnement, la participation 2026 déjà demandée doit être complétée comme suit :

EPCI	SIREN	Population totale	Cotisation supplémentaire 2026 (€)
GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	200066926	40 710	1 792,97
ARTAGNAN EN FEZENSAC	243200607	7 064	311,9
ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	200035756	7 346	323,51
BAS ARMAGNAC	243200409	9 031	397,72
BASTIDES DE LOMAGNE	200034726	11 714	515,89
COEUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	243200425	8 077	355,70
COTEAUX ARRATS GIMONE	200042372	11 045	486,43
GASCOGNE TOULOUSAINE	200023620	17 673	778,35
GRAND ARMAGNAC	243200458	13 750	605,57
LOMAGNE GERSOISE	243200391	20 008	881,19
SAVES	243200599	10 180	448,33
TENAREZE	243200417	14 680	646,54
VAL DE GERS	200072320	10 358	456,17
TOTAL		**181 636**	**8 000,00**

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 032-200052439-20260625-2026_C22-BF

Le Président propose au Comité Syndical :

- **De valider la Décision Modificative n°1 telle que présentée,**
- **D'indiquer que les EPCI vont recevoir un appel à cotisation complémentaire suivant le tableau ci-dessus.**

Le Président
M. Jacques CHABREUIL

Le secrétaire de séance,
M. Patrick BET

Transmis à la Préfecture le : 25 juin 2026
Affiché le : 25 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey – CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr